

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Fonction publique 4.2**  
**personnels contractuels**

**Recrutement service jeunesse**

**DATE DE CONVOCATION**  
**20 septembre 2024**

Nombre de Conseillers  
en exercice : **29**  
Nombre de présents : **19**  
Nombre de votants : **29**

**La Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-09-51

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt-six septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL  
– M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER  
– M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. LEMAIRE –  
Mme DUVAL – M. JEANJEAN – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme  
BOSQUIER – Mme LECLERC – M. BRUNAUD

**Excusés ayant donné pouvoir**

Mme SEMIEM à Francis GESLIN  
Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE  
M. BRUNET à M. GOMIS  
M. MIZABI à Mme DUDOUEY  
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE  
Mme DUCHEMIN à M. SACHOT  
M. PETIT à Mme QUOD-MAUGER  
M. FRESSEL à Mme VANDEL  
Mme FRIBOULET à M. BRUNAUD  
M. BULARD à Mme LECLERC

**Mme Barrière est nommée secrétaire de séance.**

**Rapporteur :** Madame Elisabeth VANDEL, Adjointe à la Maire en charge de l'Éducation, l'Enfance, la Jeunesse et la Coopération

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-14 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent au service jeunesse pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2024 et afin de garantir un service de qualité, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un agent sur un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de recruter, à compter du 2 septembre 2024, un emploi permanent sur les missions d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, dans l'hypothèse où la vacance d'emplois ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

### **Considérant**

La nécessité d'offrir un service de qualité ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent sur un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur à temps complet, à compter du 2 septembre 2024.

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps complet à compter du 2 septembre 2024 dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Article 3** : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits